


REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

Nationale 3 Féminine saison 2017/2018

(Adopté par le Conseil d'Administration du 21/10/2017)

Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	Championnat National 3	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	N3F	
Commission sportive référente	CCS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Féminin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	80
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Oui

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisé dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition volley ball
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	12 janvier 2018*
Type de licence mutation autorisée	Nationale - Exceptionnelle
Catégories autorisées	
Sénior	oui
M20	oui
M17 avec simple surclassement	oui
M15 avec triple surclassement national	oui

* Les joueuses renouvelant leur licence **COMPETITION VB** ne sont pas concernées par ce délai

Les joueuses transformant une licence d'un autre type en **COMPETITION VB** auprès du même GSA ne sont pas concernées par ce délai.

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe (joueurs et joueuses inscrits (es) sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses mutées	3
Nombre maximum de joueuses mutées « exceptionnelles »	2
Nb maximum de joueuse mutée pour les équipes support CFC	1
Nombre maximum de joueuse étrangère hors UE	1
Nombre maximum de joueuse sous contrat pro	0
Nombre maximum de joueuses sous contrat "aspirant" CFC	Illimité
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française	6

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Dimanche
Horaire officiel des rencontres	15h00
Plage d'implantation autorisée	Samedi 17h-21h et dimanche 11h-17h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	Journées 1 – 17 – 18

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence marqueur	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi	Avant 0h00 (minuit)
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du dimanche	Avant 20h00
Adresse d'expédition des feuilles de match papier : FFVB 17 Rue Georges Clémenceau 94600 Choisy le Roi	

La feuille de match doit être postée le 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre (*cachet de la poste faisant foi*).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Les équipes engagées dans le championnat sont affectées par la CCS dans **8 poules de 10 équipes** en tenant compte du classement général de la saison précédente, afin que ces poules soient aussi équilibrées que possible.

Le championnat se déroule en **matches Aller-Retour** (18 journées).

Art 9 – ACCESSION ET RELEGATION (Droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la saison 2017/2018 sont :

	Saison 2017/2018	Saison 2018/2019
Classement	1 ^{er}	N2 F
	2 ^{ème} au 8 ^{ème}	N3 F
	9 ^{ème} à 10 ^{ème}	Pré Nat

Art 9.1 Remplacement des équipes

Dans le cas où des équipes renonceraient à leur droit sportif d'évoluer en N3, la CCS pourra faire appel à des équipes supplémentaires en fonction du classement des ligues.

Art 10 - (Article réservé à la division Elite).

Art 11 – (Article réservé à la division Elite).

Art 12 – BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseur de balle	non
Nombre de ballon pour la rencontre	1

Art 13 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence «Compétition Volley-ball» permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence «Compétition Volley-ball» ou d'une licence «Encadrement». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

Art 14 – DAF

14.1 Obligations DAF pour les GSA ayant engagé une seule équipe en championnat national

Obligation pour le GSA d'avoir une équipe réserve féminine	Oui
Obligation pour le GSA d'engager une équipe en coupe de France jeune féminine	Oui
Minimum de licenciés féminins «Compétition Volley Ball» avant le 31 janvier de la saison en cours*	40
Minimum de licenciés JEUNES Féminines «Compétition Volley Ball» avant le 31 janvier de la saison en cours*	20
Minimum d'Unités de Formation féminine*	2
Minimum une équipe 6x6 jeune féminine*	Oui

*le genre est obligatoire sauf dans le cadre de l'article 31.1 du RGES

14.2 Obligations DAF pour les GSA ayant engagé plusieurs équipes en championnat national et/ou LNV du même genre

Obligation pour le GSA d'avoir une équipe réserve féminine	Oui
Obligation pour le GSA d'engager une équipe en coupe de France jeune féminine	Oui
Minimum de licenciés féminines «Compétition Volley Ball» avant le 31 janvier de la saison en cours	70
Minimum de licenciés JEUNES Féminines «Compétition Volley Ball» avant le 31 janvier de la saison en cours	50
Minimum d'Unités de Formation féminine	Cumul*
Minimum d'équipe 6x6 jeune féminine	2 ou +**

*Le nombre minimum d'unités de formation se calcule en cumulant le nombre déterminé pour chaque équipe engagée.

** Selon les conditions fixées à l'article 31 du RGES.

Art 15 – FORFAIT GENERAL (N3)

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" par la CCS et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le Règlement Général Financier (Montant des Amendes et Droits) :

- 1) perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2) perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) perte de SIX rencontres par pénalité.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

Une fois que la CCS a déclaré le forfait général d'une équipe 1 engagée dans un Championnat de France, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Sportive Régionale de sa Ligue. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve nationale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CCS.